

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 14 décembre 2023

L'an 2023 et le 14 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 7 décembre 2023.

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Date d'affichage : 7 décembre 2023

Délibération N° 14-12-2023 / N°195

Etaient présents les membres en exercice : 82

Messieurs Jean-Marie Dufay, Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Léon Bernard, Alexandre Hulot, Jacques Nick, Maurice Soyez, Harold Tetu, Lionel Cayet, André Michel, Michel Petit, Hubert Morreel, Julien Bellengier, Jean-Marc Cuvillier, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Christian Boucly, Raymond Wacheux, Vincent Lacroix, Hugues Legoux, Jean Bridel, Eric Poulain, Etienne Duchateau, Arnaud Ricq, Jean-Michel Delannoy, Guy Vasseur, Philippe Carton, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Benoit François, Nicolas Capron, Ernest Auchart, Michel Seroux, Pierre Barrois, Jean-Paul Hemery, Michel Accart, Dominique Verdel, Jean-Michel Schulz, Yannick Barlet, René Pruvost, Jean-François Haultcoeur, Marc Degrendele, Pierre Guillemant, Raymond Lavigne, Philippe Duez, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Christian, Thilliez, Frédéric Plaquet, Serge Leu, François Coquart, Jean-Louis Lebas, Edouard Hautecoeur, Alexandre Decry, Eric Caron, Jean-François Varoqui, Joël Toursel, Henri Cuvillier, Yves Lieppe, André Bouchind'homme, Louis Lambert, Guillaume Lefebvre, Philippe Vanderbeken, Damien Bricout.

Mesdames, Anne-Marie Dupuis, Sylvie Gabez, Marie-Angèle Lefetz, Sabine Surelle, Marie Bernard, Sylviane Evain, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Anne Sophie Larivière, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 6

Membres ayant donné procuration : 14

Membres votants : 102

Absents : Pascal Coin, Patrick Roblot, Yves Petit, Christian Delambre, Patrick Zakrent, Patrick Dekeyser, Jean Louis Cauvet, Jean-Claude Jacquemelle, Alain Traisnel, Martine Gérard.

Absents suppléés : Sébastien Henquenet suppléé par Arnaud Delame, Jean-Pierre Marocchini suppléé par Jonathan Rogez, Richard Skowron suppléé par Ludovic Degouve, Magali Urbanac suppléée par Pascal Duquenne, Chantal Dufresne suppléée par Muriel Lebas, Xavier Normand suppléé par Sylvie Philippe.

Absents excusés : Thomas Bonnelle, Béatrice Dausse, Magalie Jonard,

Absents ayant donné procuration : Jean-Michel Desailly ayant donné procuration à Anne-Marie Dupuis, Fabienne Kwiatkowski ayant donné procuration à Léon Bernard, Sébastien Bertout ayant donné procuration à Alexandre Hulot, Florence Dambreville ayant donné procuration à Jacques Nick, Monique Debeaumont ayant donné procuration à Sidonie Duriez, Pierre Cuvillier ayant donné procuration à Muriel Sergier, Geneviève Meurice ayant donné procuration à Eric Poulain, Luc Delaporte ayant donné procuration à Jean-Louis Lebas, Olivier Gallet ayant donné procuration à Nicolas Capron, Arnaud Douchet ayant donné procuration à Philippe Vanderbeken, Roland Descamps ayant donné procuration à Eric Caron, David Duchateau ayant donné procuration à Jean-Michel Schulz, Jacques Thellier ayant donné procuration à André Bouchind'homme, Emmanuel Ioos ayant donné procuration à Guillaume Lefebvre.

Secrétaire de séance : Hugues Legoux

Titre de la délibération : Prescription de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Nord

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,

Vu l'article 4 1° dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à 40, les articles L.153-45 à L.153-48 et R.153-20 à R.153-22,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de du Nord de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois qui a été approuvé le 21 Juillet 2022,

Madame la Vice-présidente rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Nord a été approuvé le 21 Juillet 2022.

Madame la Vice-présidente rappelle que ledit document a traduit les orientations politiques du territoire ainsi que certains projets communaux.

Elle précise également que par délibération communale en date du 28 Septembre 2023, la Commune d'Avesnes le Comte a sollicité l'intercommunalité afin de faire évoluer le PLUi pour intégrer les objectifs inscrits dans la convention Petite Ville de Demain dont l'intercommunalité est co-signataire. Cette sollicitation concerne l'instauration d'une interdiction de changement de destination sur l'hypercentre afin de maintenir la vitalité commerciale de la commune.

Madame la Vice-président précise également que par délibération communale en date du 16 Novembre, la Commune de Savy Berlette a sollicité l'intercommunalité afin de faire évoluer le PLUi pour supprimer un emplacement réservé (n°36) instauré, à l'époque pour un projet communal, projet qui n'est plus d'actualité.

Considérant que la modification simplifiée n°1 du PLUi du Nord permettra d'instaurer une interdiction du changement de destination dans l'hypercentre d'Avesne-le-Comte et la suppression d'un emplacement réservé sur la commune de Savy-Berlette.

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.
- Créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Considérant que la procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où il s'agit de la rectification d'une erreur matérielle, et que les modifications envisagées n'auront pas pour conséquence :

- De majorer de plus de 20% les possibilités de constructions résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- De diminuer ces possibilités de construire ;

- De réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- de porter à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, les conditions de cette mise à disposition,
- le bilan de cette concertation devant le Conseil Communautaire, qui en délibérera et approuvera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public,
- de transmettre la présente délibération au Préfet du Pas-de-Calais
- d'appliquer l'article L.131-9 du code de l'urbanisme en application des dispositions des articles L153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir discuté, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- o de prescrire une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal du Nord des Campagnes de l'Artois
- o de transmettre le dossier au Préfet du Pas-de-Calais ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme en application à l'article L153-40 dudit Code, lorsque ce dernier sera prêt,
- o de mettre à disposition du public, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les Personnes Publiques Associées pendant un mois, en mairie d'Avesnes-le-Comte, de Savy-Berlette et au siège de la Communauté de Communes, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Le projet de modification simplifiée sera également disponible sur le site internet www.campagnesartois.fr

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie d'Avesnes-le-Comte, de Savy-Berlette et au siège de l'intercommunalité durant un mois. La mention de cet affichage est insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme. La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission à la Préfecture du Pas de Calais et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le Président

Michel Seroux



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 19/12/2023 et publication ou notification du 19/12/2023

